

OMPI



MM/LD/WG/2/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 1^{er} mai 2006

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

GRUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LE DÉVELOPPEMENT JURIDIQUE DU SYSTÈME DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Deuxième session
Genève, 12 – 16 juin 2006

FORMULAIRES TYPES À L'USAGE DES OFFICES DES PARTIES CONTRACTANTES

document établi par le Bureau international

1. À l'occasion de la première session, en juillet 2005, du Groupe de travail *ad hoc* sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "groupe de travail"), la délégation de la Norvège a évoqué les avantages qu'il y aurait pour les offices des Parties contractantes à pouvoir utiliser des formulaires types ou modèles normalisés pour différentes notifications à adresser au Bureau international, notamment dans le contexte des refus provisoires, des déclarations d'octroi de la protection et d'informations relatives à des oppositions tardives. Le groupe de travail a considéré la question et a décidé qu'elle appelait un complément d'examen. Les conclusions et recommandations du groupe de travail figurent dans le document MM/LD/WG/1/3, qui comprend le rapport adopté par le groupe de travail à l'issue de sa première session et soumis à l'Assemblée de l'Union de Madrid (document MM/A/36/1) à sa trente-sixième session, en septembre 2005.

2. À sa trente-sixième session, en septembre 2005, l'Assemblée de l'Union de Madrid a décidé qu'une nouvelle réunion du groupe de travail devrait être convoquée aux fins d'étudier, notamment l'élaboration de formulaires types ou de modèles normalisés pour différentes notifications, en particulier dans le contexte des refus provisoires, des déclarations d'octroi de protection et d'informations relatives à des oppositions tardives (voir le paragraphe 15 du document MM/A/36/3).

F

3. Le présent document contient, à examiner à la deuxième session du groupe de travail, des formulaires normalisés correspondant aux cinq types de communication suivants que les offices de Parties contractantes peuvent adresser au Bureau international :

- notification de refus provisoire (voir le formulaire type A);
- déclaration de confirmation ou de retrait d'un refus provisoire (voir le formulaire type B);
- informations relatives à d'éventuelles oppositions (voir le formulaire type C);
- déclaration d'octroi de la protection (voir le formulaire type D);
- notification relative à la cessation des effets (voir le formulaire type E).

4. Il convient de noter qu'en ce qui concerne ces notifications, le règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid prévoit que le Bureau international transmet une copie de la communication reçue au titulaire (en ce qui concerne la notification de refus provisoire, le règlement stipule de surcroît qu'une copie de la notification doit être transmise à l'office d'origine, si cet office a fait savoir au Bureau international qu'il souhaite recevoir de telles copies). Une normalisation, entre les offices des Parties contractantes, du modèle utilisé pour un type donné de communication serait donc particulièrement dans l'intérêt des titulaires d'enregistrements internationaux.

5. Pour chaque communication donnée, le formulaire type proposé reflète les exigences énoncées quant au contenu par la règle en vertu de laquelle la communication doit être faite, et n'appelle donc généralement pas d'explication. Dans tous les cas, le Bureau international continuera à fournir des renseignements complémentaires à l'office de toute Partie contractante sur la manière de communiquer une information donnée et sur le moment où il faut le faire, que cet office ait l'intention d'adopter le formulaire type ou non.

6. À cet égard, on notera en outre que les formulaires A et B, qui intéressent les offices de toutes les Parties contractantes, ne sont évidemment ni universels ni exhaustifs. Selon le droit et la procédure applicables sur le territoire d'une Partie contractante, et, bien entendu, selon les déclarations correspondantes que cette Partie contractante aura faites, il pourra être nécessaire de prévoir certains éléments supplémentaires. En de tels cas, le Bureau international estime important de travailler en étroite coopération avec l'office de la Partie contractante concernée pour arriver à une présentation qui soit pleinement adaptée à ses besoins et obligations.

7. Le groupe de travail est invité à examiner les formulaires types proposés et à formuler des recommandations à l'intention de l'Assemblée de l'Union de Madrid.

[L'annexe suit]

ANNEXE

*Formulaire type A***ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL
DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT****REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION**

Notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
conformément à la règle 17.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et
au Protocole de Madrid

I.	Office qui émet la notification :
II.	Numéro de l'enregistrement international :
III.	Nom du titulaire de l'enregistrement international :
IV.	<input type="checkbox"/> Refus provisoire fondé sur un examen d'office <input type="checkbox"/> Refus provisoire fondé sur une opposition ¹ <input type="checkbox"/> Refus provisoire fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition ¹
V.	<input type="checkbox"/> Refus provisoire pour tous les produits et/ou services <input type="checkbox"/> Refus provisoire pour certains des produits et/ou services : [suivra l'indication des produits et/ou services qui sont touchés ou qui ne sont pas touchés] ²
VI.	Motifs de refus [(le cas échéant, voir la rubrique VII)] :

¹ Le nom et l'adresse de l'opposant doivent aussi être indiqués.

² Lorsque tous les produits ou services classés dans une classe donnée sont visés, on indiquera "tous les produits (ou tous les services) de la classe X". Dans tous les cas, il conviendra d'indiquer clairement si ces produits et/ou services SONT concernés ou s'ils NE SONT PAS concernés.

VII. Renseignements relatifs à une marque antérieure³

- i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :
- ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) :
- iii) Nom et adresse du titulaire :
- iv) Reproduction de la marque :

- v) Liste de tous les produits et services, ou des produits et services pertinents :

VIII. Dispositions essentielles correspondantes de la loi applicable [(voir le texte à la rubrique XII)] :

IX. Informations relatives à la suite de la procédure

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours :

- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :

- iii) Indications concernant la constitution d'un mandataire :

X. Date de la notification de refus provisoire :

XI. Signature ou sceau officiel de l'office qui émet la notification :

³ Lorsque les motifs sur lesquels se fonde le refus provisoire ont trait à une marque antérieure, comme cela aura été indiqué à la rubrique VI. On pourra fournir les renseignements demandés dans cette rubrique en annexant un extrait imprimé du registre ou de la base de données.

XII. Dispositions essentielles correspondantes de la loi applicable :

*Formulaire type B***ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL
DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT****CONFIRMATION OU RETRAIT D'UN REFUS PROVISOIRE**

Déclaration envoyée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) conformément à la règle 17.5) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid

I.	Office qui envoie la déclaration :
II.	Numéro de l'enregistrement international :
III.	Nom du titulaire de l'enregistrement international :
IV.	<input type="checkbox"/> La notification est envoyée conformément à la règle 17.5)a) ¹ <input type="checkbox"/> La notification est envoyée conformément à la règle 17.5)b) ²
V.	<input type="checkbox"/> La protection de la marque est refusée pour tous les produits et/ou services <input type="checkbox"/> La protection de la marque est accordée pour tous les produits et/ou services <input type="checkbox"/> La protection de la marque est accordée pour les produits et/ou services suivants ³ :
VI.	Date de la déclaration :
VII.	Signature ou sceau officiel de l'office qui envoie la déclaration :

¹ Une déclaration en vertu de la règle 17.5)a) est envoyée une fois que TOUTES LES PROCÉDURES DEVANT L'OFFICE sont achevées.

² Une déclaration en vertu de la règle 17.5)b) est une déclaration qui concerne une NOUVELLE DÉCISION ayant une incidence sur la protection de la marque, POSTÉRIEURE à l'envoi d'une déclaration faite conformément à la règle 17.5)a).

³ TOUS les produits et/ou services pour lesquels la protection est accordée, Y COMPRIS ceux qui n'étaient pas concernés par le refus provisoire, doivent être indiqués ici. Lorsque tous les produits ou services classés dans une classe donnée sont acceptés, SEUL LE NUMÉRO de cette classe doit être indiqué.

Formulaire type C

**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL
DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT**

INFORMATIONS RELATIVES À D'ÉVENTUELLES OPPOSITIONS

Communiquées au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) conformément à la règle 16.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid

I.	Office qui communique les informations :
II.	Numéro de l'enregistrement international :
III.	Nom du titulaire de l'enregistrement international :
IV.	Date à laquelle le délai d'opposition débute ¹ : Date à laquelle le délai d'opposition prend fin ¹ :
V.	Date de communication :
VI.	Signature ou sceau officiel de l'office qui communique les informations :

¹ Ces dates doivent être indiquées lorsqu'elles sont connues au moment de l'envoi de la communication. Si elles ne le sont pas, on indiquera dans cette rubrique "NON CONNUES À LA DATE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION", et les dates seront communiquées au Bureau international au plus tard en même temps que toute notification d'un refus provisoire fondé sur une opposition.

Formulaire type D

**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL
DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT**

DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION

Envoyée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
conformément à la règle 17.6) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et
au Protocole de Madrid

I.	Office qui envoie la déclaration :
II.	Numéro de l'enregistrement international :
III.	Nom du titulaire de l'enregistrement international :
IV.	<input type="checkbox"/> Toutes les procédures devant l'office sont achevées; la protection est en conséquence accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international (règle 17.6)i) <input type="checkbox"/> L'examen d'office concernant cet enregistrement international est achevé et aucun motif de refus n'a été relevé; toutefois, la protection de la marque peut encore faire l'objet d'une opposition ou d'observations de la part de tiers; le délai d'opposition débutera le et prendra fin le (règle 17.6)ii) <input type="checkbox"/> Le délai d'opposition à l'égard de cet enregistrement international a expiré sans qu'aucune opposition n'ait été présentée. La protection est en conséquence accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international (règle 17.6)iii)
V.	Date de la déclaration :
VI.	Signature ou sceau officiel de l'office qui envoie la déclaration :

Formulaire type E

**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL
DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT**

**CESSATION DES EFFETS DE LA DEMANDE DE BASE, DE L'ENREGISTREMENT
QUI EN EST ISSU OU DE L'ENREGISTREMENT DE BASE**

Notifiée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
conformément à la règle 22.1)a) ou c) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et
au Protocole de Madrid

I.	Office qui émet la notification :
II.	Numéro de l'enregistrement international :
III.	Nom du titulaire de l'enregistrement international :
IV.	<input type="checkbox"/> La notification est envoyée conformément à la règle 22.1)a) <input type="checkbox"/> La notification est envoyée conformément à la règle 22.1)c)
V.	Faits et décisions qui ont une incidence sur la demande de base, sur l'enregistrement qui en est issu ou sur l'enregistrement de base :
VI.	<input type="checkbox"/> Ces faits et décisions ont une incidence à l'égard de tous les produits et/ou services <input type="checkbox"/> Ces faits et décisions ont une incidence à l'égard de certains des produits et/ou services : [suivra l'indication des produits et/ou services qui sont touchés ou qui ne sont pas touchés] ¹

¹ Les produits et/ou services à indiquer ici sont les suivants :

- ceux des produits et/ou services indiqués dans l'**enregistrement international concerné** à l'égard desquels les faits et décisions indiquées ont une incidence, ou
- si une annulation partielle est déjà intervenue, ceux des produits et/ou services restants à l'égard desquels les faits et décisions indiquées ont une incidence.

Lorsque tous les produits ou services classés dans une classe donnée sont visés, on indiquera "tous les produits (ou tous les services) de la classe X". Dans tous les cas, il conviendra d'indiquer clairement si ces produits et/ou services SONT touchés ou s'ils NE SONT PAS touchés.

VII. L'annulation de l'enregistrement international est demandée dans la mesure indiquée à la rubrique VI

VIII. Date à partir de laquelle les faits et décisions indiqués produisent leurs effets :

IX. Signature ou sceau officiel de l'office qui émet la notification :

[Fin de l'annexe et du document]